

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE  
DU R.P.I. D'OTTROTT/SAINT-NABOR**

**SEANCE DU 9 MARS 2015**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL  
DU S.I.V.U.**

**Membres présents :**

**Titulaires**

- M. Serge HOFFBECK, Président,
- Mme Evelyne MARQUES, Vice-présidente,
- Mme Odile KUBAREK,
- Mme Muriel ROSSIGNON.

**Suppléante**

- Mme Nadine HASSENFRAZT,

**Absents excusés :**

- M. Pascal WEFFLING.

**Date de convocation : 02.03.2015**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation de la dernière séance du 24 Novembre 2014.
2. Approbation du compte administratif 2014 du SIVU du RPI.
3. Approbation du compte de gestion 2014 du Receveur-Percepteur.
4. Adoption du Budget Primitif 2015.
5. Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2015.
6. Participation financière des communes d'OTTROTT et de SAINT-NABOR au SIVU du Regroupement Pédagogique Intercommunal d'OTTROTT/SAINT-NABOR.
7. Indemnités de conseil attribuées au comptable du trésor.
8. Création d'un poste ATSEM 1<sup>ère</sup> classe.
9. Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section d'investissement.
10. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – revalorisation tarifaire.
11. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – autorisation au Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché d'assurance statutaire.
12. Divers – Informations.

-----

## N° 225 - APPROBATION DE LA DERNIERE SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2014.

Le Président remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la dernière séance du 24 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### **Demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :**

Le Président sollicite les membres présents pour ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – revalorisation tarifaire.
- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires – autorisation au Centre de Gestion du Bas-Rhin de consulter le marché d'assurance statutaire.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité, autorise le Président à ajouter ces points à l'ordre du jour en position 10 et 11, ce qui repousse le point Divers-informations en position 12.

## N° 226 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU S.I.V.U. DU R.P.I.

Le Président, Serge HOFFBECK, présente le Compte Administratif 2014 du S.I.V.U. et se retire avant le vote.

### **Le Compte Administratif 2014 du budget du S.I.V.U. se clôture ainsi :**

SECTION	DEPENSES 2014	RECETTES 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	97 569,40 €	118 688,02 €	+ 21 118,62 €
Investissement	4 079,14 €	5 736,12 €	+ 1 656,98 €
<i>TOTAL</i>	<i>101 648,54 €</i>	<i>124 424,14 €</i>	<i>+ 22 775,60 €</i>

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice 2013	Résultat de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement en 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Fonctionnement	+ 10 514,31 €	+ 21 118,62 €	0 €	+ 31 632,93 €
Investissement	+ 5 120,30 €	+ 1 656,98 €		+ 6 777,28 €
<i>TOTAL</i>	<i>+ 15 634,61 €</i>	<i>+ 22 775,60 €</i>	<i>0 €</i>	<i>+ 38 410,21 €</i>

Lequel présente un excédent global final à fin 2014 de **38 410,21 €**.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2014 du SIVU du RPI.

## **N° 227 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU RECEVEUR-PERCEPTEUR.**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le Président du S.I.V.U. ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances du S.I.V.U. du R.P.I. d'OTTROTT/SAINT-NABOR;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 228 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015 DU S.I.V.U.**

Le Comité syndical vote à l'unanimité le Budget Primitif 2015 présenté par le Président, M. Serge HOFFBECK, comme suit :

	<b><u>Dépenses :</u></b>	<b><u>Recettes :</u></b>
- Fonctionnement	<b>114 273 €</b>	<b>114 273 €</b>
- Investissement	<b>5 700 €</b>	<b>5 700 €</b>

## **N° 229 - COTISATION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNEE 2015.**

Le Président propose que la collectivité continue à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel par le biais du Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2015, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

<b>LIBELLE</b>	<b>Cotisations C.N.A.S.</b>
Cotisation annuelle par agent actif	213,36 €
Nombre d'agents	3
Cotisations 2015 à verser	640,08 €

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser au G.A.S. du Bas-Rhin les montants de cotisation nécessaires pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au C.N.A.S. au titre de l'année 2015 ainsi que les sommes complémentaires qui pourront s'y ajouter.
- **PRECISE** que les crédits, 640,08 €, sont inscrits sous l'article 6474 du Budget Primitif de l'exercice en cours.

**N° 230 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES D'OTTROTT ET DE SAINT-NABOR AU S.I.V.U. DU GROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL D'OTTROTT/SAINT-NABOR.**

Le Président du SIVU rappelle la règle de répartition fixée par l'article 7 des statuts du S.I.V.U. adoptés par les Conseils Municipaux respectifs des deux communes regroupées de SAINT-NABOR et d'OTTROTT.

Le S.I.V.U. perçoit une participation de fonctionnement pour l'année 2015 d'un montant de 105 000 € soit **5 353 €** au titre de l'article 8 des statuts et **99 647 €** au titre de l'article 7 des statuts.

Le calcul pour l'article 7 se décompose comme suit :

- 1) **50 % au prorata des habitants (total habitants 2 144)**

<u>OTTROTT (1 640 habitants)</u>	<u>SAINT-NABOR (504 habitants)</u>
$\frac{49\,823,5 \times 1\,640}{2\,144} = 38\,111,26$	$\frac{49\,823,5 \times 504}{2\,144} = 11\,712,24$
  
- 2) **50 % au prorata des élèves originaires de chaque Commune inscrits à la rentrée 2014 (total 163 élèves)**

<u>OTTROTT (136 élèves)</u>	<u>SAINT-NABOR (27 élèves)</u>
$\frac{49\,823,5 \times 136}{163} = 41\,570,53$	$\frac{49\,823,5 \times 27}{163} = 8\,252,97$

**TOTAL OTTROT**

38 111,26 €  
+ 41 570,53 €  
79 681,79 €  
*arrondi 79 682,00 €*

**TOTAL SAINT-NABOR**

11 712,24 €  
+ 8 252,97 €  
19 965,21 €  
*arrondi à 19 965,00 € =*

**TOTAL** (selon art. 7)**99 647,00 €**

En outre, en vertu de l'article 8 des nouveaux statuts du S.I.V.U., modifiés à effet du 01 janvier 2004, la commune de SAINT-NABOR est redevable d'une participation 2015 de 5 353,00 € au titre des frais administratifs supportés par la commune d'OTTROT, siège du S.I.V.U.

Total dû par la commune de SAINT-NABOR au S.I.V.U.

Au titre de l'article 7 des statuts du S.I.V.U. : 19 965,00 €  
Au titre de l'article 8 des statuts du S.I.V.U. : 5 353,00 €  
**TOTAL : 25 318,00 €**

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2015 à savoir 105 000,00 € sous l'article 7474.

**N° 231 - INDEMNITES DE CONSEIL ATTRIBUEES AU COMPTABLE DU TRESOR.**

Le Comité syndical,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** l'aide apportée par le Trésorier pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune d'OTTROT,

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Thierry HOEFFERLIN, Trésorier en poste à ROSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 74 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

## **N° 232 – CREATION D’UN POSTE D’ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE.**

Le Comité Syndical,

**VU** la loi du 26 mars 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**ENTENDU** le rapport du Président sur cette question,

Le Comité syndical, après délibération et à l’unanimité,

- **DECIDE** de la création d’un poste d’ATSEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (34/35<sup>ème</sup>) à effet du 10 Mars 2015.

## **N° 233 – DEMANDE D’IMPUTATION DE FACTURES INFÉRIEURES A 500 € EN SECTION D’INVESTISSEMENT.**

Le Président expose la situation des dépenses d’investissement envisagées pour le SIVU du RPI OTTROT/SAINTE-NABOR.

Il précise que la plupart des factures d’investissement du SIVU du RPI ont un total inférieur ou égal à 500 € TTC.

Il rappelle que les biens meubles d’un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC à compter du 1er janvier 2002, (antérieurement 4.000 francs TTC), ne peuvent être imputés en section d’investissement, conformément à l’article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s’ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l’assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l’objet d’une délibération cadre annuelle de l’assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d’année par délibération expresse.

Monsieur le Président propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d’investissement :

### **I. Administration et services généraux :**

- 1) Mobilier : à compléter avec tableau.
- 3) Bureautique-informatique : à compléter avec clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciels et progiciels, périphériques.  
Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau.

### **II. Enseignement et formation.**

- 6) Matériels d’enseignement : à compléter avec mobilier scolaire, tables individuelles, chaises, poufs, canapé.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement.
- **APPROUVE** la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à imputer des factures en investissement d'un moment inférieur ou égal à 500,00 € TTC.

**N° 234 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – REVALORISATION TARIFAIRE.**

- VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération n° 175 en date du 14 décembre 2011 autorisant Monsieur le Président à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Président expose :

- ⇒ **CONSIDERANT** la nécessité pour le SIVU du RPI de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ⇒ **CONSIDERANT** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques de l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ⇒ **CONSIDERANT** l'adhésion du SIVU du RPI au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion ;
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire, l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL :

✘ Taux : 4,88 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :

✘ Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.*

⇒ *Les autres conditions du contrat restent inchangées.*

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical:

- **PREND ACTE** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL :

✘ Taux : 4,88 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins 200h/trimestre) :

✘ Taux : 1,27 %

Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.*

- **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - ⇒ Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité.
  - ⇒ Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

**N° 235 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES –  
AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN DE  
CONSULTER LE MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE.**

Le Président expose :

- ➡ La nécessité pour le SIVU du RPI OTTROT/SAINTE-NABOR de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ➡ que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical:

- VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



- **DECIDE :**

⇒ **Article 1<sup>er</sup>** : le SIVU du RPI OTTROT/SAIN-NABOR charge le Centre de Gestion de consulter le marché de l'assurance statutaire, pour son compte, dans le but de trouver une entreprise d'assurance agréée en vue de permettre l'établissement d'un contrat groupe d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ➡ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,
- ➡ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVU du RPI OTTROT/SAIN-NABOR une ou plusieurs formules de couverture des risques.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2016.
- Régime du contrat : capitalisation.

⇒ **Article 2** : Au vu des résultats de la consultation qui seront communiqués aux collectivités par le Centre de Gestion, la commune décidera par délibération des modalités d'adhésion au contrat collectif d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion.

**N° 236 - DIVERS – INFORMATIONS.**

a. Conseil d'école du 17.02.2015.

Mme Tamina HOBEIKA, Présidente de l'APEO, rend compte du dernier Conseil d'école qui a eu lieu le 17 février dernier et fait part de quelques questions posées par les parents d'élèves et l'équipe enseignante, auxquelles Mesdames KUBAREK et MARQUES répondent.

⇒ Lors de la réunion de travail des NAP, entre tous les acteurs, du 3 novembre dernier, M. MESNY, Directeur de l'Université Populaire, avait fait part de la transmission aux parents d'une fiche descriptive des activités NAP. A ce jour, les parents n'ont pas réceptionné ce document.

⇒ Modification du planning des activités NAP en cours d'année sans information aux parents.

⇒ Qi-Kong : l'activité s'arrête à la rentrée 2015.

⇒ L'Upsf étudie le besoin de mettre en place des activités plus adaptées selon les tranches d'âge.

⇒ M. AUDES, Professeur de l'école élémentaire, mentionne le fait que la réforme des rythmes scolaires, avec mise en place des NAP, est contraignante pour le bon déroulement des activités sportives en classe. L'après-midi est trop courte pour effectuer une séance de sport en classe.

⇒ Proposition de modifier les horaires des NAP :

✗ NAP le mercredi et école le samedi, ou,

✗ Faire une après-midi entière de NAP => mais problème avec le bus scolaire, ou,

- ✘ Proposition d'Odile KUBAREK, suite à l'entretien avec l'Upsf, de faire 1h00 de NAP (au lieu de 45 min actuellement) pour permettre de consacrer 45 min à l'activité et 10-15 min de pose pour les enfants.

b. Travaux du chantier périscolaire.

Mme HOBEIKA fait part du besoin de mettre en place une ouverture supplémentaire dans la salle de classe située le long du nouveau bâtiment afin de l'aérer. M. HOFFBECK, Président, le note et en discutera avec le maître d'œuvre au plus vite.

Procès-verbal des Délibérations certifié exécutoire  
Transmis à la Sous-Préfecture le 10.03.2015  
Publié ou notifié le 10.03.2015  
Document certifié conforme  
OTTROTT, le 10.03.2015

Le Président, Serge HOFFBECK,